



Doc. 15100

29 avril 2020

La conservation du patrimoine culturel

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2165 (2019)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris bonne note de la [Recommandation 2165 \(2019\)](#) de l'Assemblée parlementaire «La conservation du patrimoine culturel juif» et l'a portée à l'attention des gouvernements des États membres. Il l'a également communiquée aux instances concernées² pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité des Ministres est d'accord avec l'Assemblée pour considérer que le patrimoine culturel juif fait partie intégrante du patrimoine culturel partagé en Europe et qu'il est donc de la responsabilité commune d'accroître les efforts pour le préserver. Le Comité est conscient que le patrimoine juif est souvent un patrimoine «orphelin», sans communauté pour l'utiliser et le préserver, et par conséquent particulièrement vulnérable, ce qui devrait être dûment pris en compte lors de la conception de politiques et d'actions en matière de patrimoine.
3. L'Assemblée fait référence à un nombre de traités et d'outils existants du Conseil de l'Europe, dont le Comité des Ministres reconnaît la pertinence pour contribuer à la protection du patrimoine juif. En effet, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro) vise à impliquer les communautés locales dans la protection et la gestion de leur patrimoine culturel environnant et susciter la curiosité, l'engagement et «l'appropriation». La Stratégie européenne du patrimoine pour le 21^e siècle (Stratégie 21) constitue un excellent outil, offrant une analyse des défis posés au patrimoine culturel en combinaison avec des recommandations politiques et des exemples de bonnes pratiques ciblées. Enfin, le Comité convient avec l'Assemblée que le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et les Journées européennes du patrimoine, avec leur dynamique pratique et participative, offrent également un cadre intéressant pour la promotion du patrimoine culturel juif.
4. Le Comité des Ministres considère que l'ensemble des acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection du patrimoine culturel (constitué de conventions et d'autres outils normatifs, de bonnes pratiques, d'outils d'information, de réseaux) pourra contribuer à la protection et la promotion du patrimoine culturel juif en Europe.
5. S'agissant du développement des programmes éducatifs sur la valeur du patrimoine juif, le Comité des Ministres tient tout d'abord à rappeler le travail de longue date du Service de l'éducation sur l'enseignement de l'histoire et les efforts déployés pour promouvoir la multiperspectivité dans l'enseignement de l'histoire. Un projet redynamisé sur l'enseignement de l'histoire s'inscrit dans le programme du Service de l'éducation pour 2020-2021. L'un des objectifs de ce projet sera de renforcer les liens avec la mission démocratique de l'éducation, avec une référence claire au Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, qui inclut la connaissance et la compréhension critique de l'histoire parmi les compétences clés.

1. Adoptée lors de la 1373^e réunion des Délégués des Ministres (8 avril 2020).

2. Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE) et Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE).



6. Le Comité des Ministres a chargé le Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation (CDPPE) de préparer un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la transmission de la mémoire de la Shoah et la prévention des crimes contre l'humanité. Ce nouvel instrument devrait être achevé dans les mois à venir et le Comité des Ministres examinera le projet préparé par le CDPPE à la lumière de la recommandation de l'Assemblée.

7. Il y a lieu de rappeler également la proposition de création d'un Observatoire de l'enseignement de l'histoire sous la forme d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, qui devrait axer ses travaux sur l'élaboration de rapports ad hoc sur l'état de l'enseignement de l'histoire en Europe. Sans préjuger du résultat final de ce projet, la valorisation de l'ensemble du patrimoine culturel européen, y compris le patrimoine culturel juif pourrait, le moment venu, s'inscrire dans le champ de compétence d'un tel Observatoire.

8. Pour conclure, le Comité des Ministres prend note avec intérêt de la proposition de l'Assemblée de coopérer avec l'Union européenne dans tous ces efforts, notamment dans le contexte de son nouveau Cadre d'action européen pour le patrimoine culturel.